



Conseil Municipal du 17 décembre 2013

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Approbation de l'ordre du jour

Madame la première adjointe présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.
Approbation à l'unanimité du Conseil.

2 - Compte rendu de la séance du 29 novembre 2013

Madame la première adjointe soumet à l'approbation des élus le compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 29 novembre 2013. Adoption à l'unanimité du conseil.

3 - Dissolution du Sivom entre Vène et Mosson

Le comité syndical du SIVOM Entre Vène et Mosson a voté le 28 novembre 2013 son compte administratif 2013 et a approuvé sa dissolution. Les conseils municipaux des huit communes membres sont à présent invités à se prononcer sur les conditions de liquidation. Le préfet prendra ensuite un arrêté de dissolution.

Les éléments essentiels de la liquidation du SIVOM sont les suivants :

- L'ensemble des compétences du SIVOM Entre Vène et Mosson exercées antérieurement par le syndicat sont reprises par les communes membres.
- Les personnels du SIVOM Entre Vène et Mosson sont reclassés depuis le 1er janvier 2013.
- Répartition de l'actif et du passif (conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
 - la répartition de l'actif et du passif est effectuée au vu d'un inventaire précis de l'actif et du passif à partir du bilan du SIVOM et du compte de gestion du comptable public ;
 - les biens susceptibles d'être aisément individualisés sont transférés aux communes d'implantation de l'immeuble ou celles qui en ont l'usage principal ;
 - le solde de l'encours de la dette contractée par le SIVOM, égal à 811 584,05 €, est transféré dans les conditions suivantes : sur la base d'une répartition en fonction du coût des travaux par commune, les emprunts liés à la voirie rurale sont repris par la commune de Cournonsec pour un encours total de 150795,60 €
- Répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement :
la détermination de la clé de répartition des résultats et son application aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 au vu du compte administratif du budget de liquidation donnent les transferts de résultats suivants pour la commune de Cournonsec :

	Clé Fonctionnement	Répartition du résultat de fonctionnement	Clé Investissement	Répartition du résultat d'investissement	Total
Cournonsec	19,26%	34 505,05 €	8,03%	11 784,82 €	46 289,88 €
TOTAL 8 communes	100,00%	179 153,96 €	100,00%	146 759,96 €	325 913,92 €

- La répartition de la trésorerie est effectuée au prorata du nombre d'habitants sur la base des populations légales totales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2013 :

la détermination de la clé de répartition de la trésorerie et son application à la trésorerie constatée à la clôture du budget de liquidation donne le partage de trésorerie suivant :

	Population	%	Montant
Cournonsec	2 421	7,35%	23 951,60 €
TOTAL 8 communes	32 943	100,00%	325 913,92 €

- Il est précisé qu'à défaut d'accord unanime des huit conseils municipaux sur les modalités de liquidation, la procédure de dissolution prévoit la désignation par le Préfet d'un liquidateur.

Approbation à l'unanimité du Conseil

4 - Indemnité représentative de logement due aux instituteurs

Madame la première adjointe rappelle que conformément à l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'indemnité de logement des instituteurs pour l'année 2013, fixé par Monsieur le Préfet doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes qui, en application des articles L. 212-5 et L. 921-2 du Code de l'éducation, doivent fournir un logement aux instituteurs attachés à leurs écoles ou, à défaut, leur verser une indemnité représentative de celui-ci.

Toutefois, les instituteurs qui accèdent au corps des professeurs des écoles créé par le décret n° 90-680 du 1er août 1990, ce qui est le cas pour les enseignants des écoles de Cournonsec, perdent ce droit.

Adoption à l'unanimité du conseil.

5 - Hérault énergies : diagnostic éclairage public

Madame la première adjointe présente au Conseil le programme de diagnostic des installations d'éclairage public mis en place par Hérault Energies. Il a été acté que les communes pourraient faire réaliser ce diagnostic, puis si elles le souhaitent, les travaux de rénovation correspondants soumis au code des Marchés Publics, dans le cadre de projets communs regroupés par Hérault Energies.

Elle rappelle ensuite qu'un diagnostic similaire a été réalisé en 2010 par le SIVOM Entre Vène et Mosson pour le compte de ses communes membres. Il en a résulté un rapport contenant des données relatives à l'état du parc d'éclairage public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas s'engager dans la démarche de diagnostic des installations d'éclairage public proposée par Hérault Energies.

Adoption à l'unanimité du conseil.

6 - Finances

Autorisation d'engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2014, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2013

Madame la première adjointe rappelle au Conseil les dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent aux collectivités territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'approbation du budget primitif 2014, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à exercer cette possibilité dans la limite du quart des dépenses prévues au budget 2013.

Adoption à l'unanimité du conseil.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.



Le Maire
Président de Montpellier Agglomération
Conseiller Général

Jean-Pierre MOURE